

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-008-17375/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention financière concernant les équipements publics municipaux réalisés dans le cadre de la concession Opération Grand Centre Ville confiée à la SOLEAM 108515**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée pour une durée de 10 ans à la SOLEAM pour contribuer à la requalification du centre-ville sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif la production de logements, de locaux d'activité et d'équipements, l'amélioration d'immeubles et de logements privés, le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques, la création et l'amélioration de voiries et d'espaces publics pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux. Depuis, la concession a été prorogée jusqu'au 21 décembre 2025 par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017.

L'opération d'aménagement a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

C'est dans ce cadre que la Métropole, par délibération URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 et la ville de Marseille par délibération 16/0800/UAGP du 3 octobre 2016, ont approuvé la convention tripartite entre la Métropole, la Ville et la SOLEAM concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre-Ville », selon les termes suivants :

- Le Programme des Équipements Publics Ville de Marseille se décompose en création d'équipements et en prestations pour l'assistance aux ravalements de façade pour un montant de 19 192 824 euros TTC.
- Conformément à la concession d'aménagement n°T1600914CO, conclue avec Aix Marseille Provence et aux dispositions de la présente convention, la SOLEAM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du Programme des Equipements Publics et s'assurera de leur parfait achèvement dans les délais prévus.
- Elle assurera à ce titre une mission de coordination administrative générale.
- La participation municipale apparaît en recette au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement. Elle est versée à la SOLEAM concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités administratives, techniques et financières prévues dans la convention tripartite dûment notifiée sous n°17/0123 (VdM) et exécutoire à compter du 21 février 2017.

Par délibérations n°17/2353/UAGP du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et n° URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé l'avenant n°1 à cette convention tripartite pour tenir compte de l'évolution de données opérationnelles et de l'actualisation du programme financé par la ville de Marseille.

Par délibérations n° 18/1155/UAGP du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ont été conjointement approuvés une convention au titre des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération « Grand Centre-Ville » ainsi que l'avenant n°2 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » au montant global de 31 429 665 euros TTC.

Par délibérations n° 22/0627/VAT du Conseil Municipal du 4 novembre 2022 et du Conseil de Métropole du 17 novembre 2022 a été approuvé l'avenant n°3 à la convention financière tripartite ayant pour objet d'enregistrer les évolutions du programme des interventions municipales à la base de la contribution financière de la ville de Marseille à la concession d'aménagement métropolitaine « Grand Centre-Ville », et de l'aménagement de ses modalités de paiement sans modifier le montant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » de 31 429 665 euros TTC.

Par délibérations n° 24/0046/VAT du Conseil Municipal du 16 février 2024 et n° CHL-006-15621/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 a été approuvé l'avenant n°4 à la convention financière tripartite ayant pour objet d'enregistrer les évolutions du programme des interventions municipales à la base de la contribution financière de la ville de Marseille à la concession d'aménagement métropolitaine « Grand Centre-Ville », et de l'aménagement de ses modalités de paiement en modifiant le montant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » à 21 399 121 euros TTC.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du bureau de la Métropole l'avenant n°5 à cette convention financière tripartite permettant d'acter les évolutions du programme des interventions municipales à la base de la contribution financière de la Ville de Marseille à la concession OGCV, du montant de cette participation et de ses modalités de paiement.

Conformément au CRAC au 31 décembre 23, le coût du programme complet à la charge de la Ville de Marseille s'établit à présent à 20 389 436 euros TT (soit 16 991 197euros HT) au lieu de 21 399 121euros TTC (soit 17 832 602eurosHT) validé au CRAC précédent, financés en totalité par la participation aux équipements versée par la commune qui délibérera cet avenant lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 020-1424/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville et la SOLEAM ;
- La délibération n° URB 002-3276/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 ;
- La délibération n° URB 049-5180/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant conjointement avec la Ville de Marseille la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion des services ainsi que l'avenant n°2 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-001-12775/22/BM du Bureau de la Métropole du 17 novembre 2022 approuvant l'avenant n°3 ;
- La délibération n° CHL-006-15621/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 approuvant l'avenant n°4 ;
- La délibération n° CHL-014-16977/24/BM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024, approuvant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023.

## Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- La convention de concession 11/0136 transférée à la Métropole sous n°T1600914CO et ses avenants 1 à 12 ;
- L'avenant 8 à la concession T1600914CO entre la Métropole et la SOLEAM prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- L'avenant 14 à la concession T1600914CO entre la Métropole et la SOLEAM prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- La convention d'avance numéro n°11/0674 entre la ville de Marseille et la SOLEAM notifiée le 8 juin 2011 et transféré à la Métropole par avenant 1 et notifiée sous le n°2017-0674 ;
- La convention tripartite de financement du programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville », signée entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM, dûment notifiée sous le n°2017-81192, et ses avenants 1 à 4 ;
- La convention de création et de services relative au programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville » signée entre la Ville et la Métropole, et dûment notifiée sous le n°2019-80198.

#### Délibère

##### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention tripartite n° 2017-81192 entre la Métropole, la Ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation de la Ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-ville » T1600914CO pour un montant de 20 389 436 euros TTC euros selon l'échéancier de versement suivant.

- 2024 : 4 085 151 euros HT soit 4 902 181 euros TTC.
- 2025 : 1 682 552 euros HT soit 2 019 062 euros TTC.
- 2026 : 359 230 euros HT soit 431 076 euros TTC (solde).

##### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est habilité à solliciter tout concours financier auprès des partenaires du renouvellement urbain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT